

Le Directeur général

Paris, le

- 6 JAN, 2020

DECISION n° DG-S/DCBS 2020-01

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu la note de service n° 16-G-2001 du 23 décembre 2016 relative à la création de l'Agence nationale études et travaux,

Vu la délégation de pouvoir n° 2017-01 du 13 janvier 2017 relative aux activités conventionnelles de l'Agence nationale études et travaux,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale,

Décide :

Délégation est donnée à Monsieur **Benoît FRAUD**, Directeur commercial bois et services à la direction générale de l'Office national des forêts, à l'effet pour celui-ci de signer :

1. Pour le fonctionnement de sa direction, dans les limites de ses attributions et des moyens budgétaires alloués :

a) Tous actes et décisions, conventions et marchés,

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 300.000 euros HT.

b) Les actes de constatation de service fait.

c) Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.

2. En matière d'activités, d'études, expertises, maîtrise d'œuvre, travaux, fournitures, réalisés par l'ONF pour un tiers (art L 221-6 CF) :

- Tous marchés, conventions, accords avec des clients et partenaires, de niveau territorial dont le montant est supérieur à 500.000 euros pour les directions territoriales en Corse et outre-mer et 1 million d'euros pour les autres directions territoriales.

- Tous marchés, conventions, accords avec des clients et partenaires de niveau national ou excédant le territoire des directions territoriales en métropole et outre-mer.

Sont exclus :

- les conventions de mandat,
- les conventions de nature à modifier l'image nationale de l'ONF,
- les prestations innovantes et non programmées susceptibles d'être source de développements nouveaux au niveau national ou international,
- les conventions s'écartant significativement des objectifs nationaux ou des contrats validés en termes de clients ou de domaines d'activité,
- les conventions concernant des clients ou partenaires avec lesquels l'ONF est en contentieux ou se heurtent à des difficultés sérieuses de relations.

3. En matière de commercialisation des bois,

3-1. - Tous contrats de ventes de bois, dont le montant est supérieur ou égal :

- à 610 000 € en matière de contrat d'approvisionnement,
- à 150 000 € en matière de vente simple de gré à gré,
- à 200 000 € en matière de revente d'inventus lors de ventes publiques ou de gré à gré par soumission.

3-2. – Toutes décisions de **portée nationale**, ou excédant le périmètre d'une direction territoriale, dont l'effet est de fermer ou restreindre les possibilités d'accès d'un ou plusieurs clients aux ventes de gré à gré par soumission ou aux ventes publiques à raison de circonstances particulières, notamment en cas de condamnation pour ententes anticoncurrentielles, d'incidents sérieux tels que des multiplications d'impayés, condamnations pour vols de bois, altercations répétées avec des personnels de l'Office, etc.

Sont exclus :

- les contrats concernant des clients avec lesquels l'ONF est en contentieux ou se heurtent à des difficultés sérieuses de relations.
- Les contrats d'approvisionnement d'une durée supérieure à 5 ans

4. Les marchés et contrats à passer dans le cadre des activités conventionnelles et de la commercialisation des bois,

4-1 - à savoir, d'une part : tous marchés d'achat de fournitures ou contrats de co-traitance ou sous-traitance nécessaires pour la réalisation de prestations que l'ONF accomplit pour le compte de ses clients donneurs d'ordre en exécution de ses obligations contractuelles prévues au **point 2** ci-dessus ; d'autre part : les marchés d'exploitation et transports de bois liés aux contrats de vente de bois prévus au **point 3** ci-dessus.

4-2 – tous actes et décisions nécessaires à la bonne exécution des marchés et contrats objet du § 4-1, notamment en matière de signature d'avenants dès lors qu'ils ne modifient pas substantiellement le contrat initial, d'injonctions, de mises en demeure de faire ou ne pas faire, de fixation de pénalités, de résiliation etc.

5. En matière de filiales, tous actes et documents utiles et nécessaires à la mise en œuvre de la politique du groupe ONF, au suivi du contrôle de gestion de l'ensemble de ces structures, ou contribuant au développement de ces structures.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet.

Bertrand Munch

Le Directeur général

Paris, le

- 6 JAN. 2020

DECISION n° DG-S/DCBS 2020-02

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 20 décembre 2016 portant nomination de la Cheffe du département croissance externe de la direction commerciale bois et services à la direction générale,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département croissance externe (DCE) à la direction commerciale bois et services.

Décide :

Dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation est donnée à Madame **Myriam Chabagno-Lapie**, Cheffe du département croissance externe, à l'effet de signer, pour le fonctionnement de son département :

1. Tous actes, décisions, conventions et marchés,
à l'exclusion :
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
2. Les actes de constatation de service fait.
3. Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Bertrand Munch



Le Directeur général

Paris, le

- 6 JAN. 2020

DECISION n° DG-S/DCBS 2020-03

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 12 septembre 2016 portant nomination de la Cheffe du département production de la direction commerciale bois et services de la Direction commerciale bois et service à la direction générale,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département production (DP) à la direction commerciale bois et services (DCBS).

Décide :

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame **Marianne Rubio**, adjointe au Directeur commercial bois et service et Cheffe du département production, à l'effet de signer, **pour le fonctionnement de la DCBS :**

1. **Tous actes, décisions, conventions et marchés**, relevant des attributions du DP
à l'exclusion :
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
2. **Les actes de certification de service fait** sur les factures du DP.
3. **Toutes décisions d'ordonnement des recettes et dépenses**, quel qu'en soit le montant.
 - de la DCBS en cas d'absence ou d'empêchement du DCBS,
 - du DP.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Bertrand Munch

Le Directeur général

Paris, le

6 JAN. 2020

DECISION n° DG-S/DCBS 2020-04

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts

Vu la décision du directeur général de l'Office national des forêts du 28 juin 2017 portant nomination du Chef du département commercial bois de la direction commerciale bois et services à la direction générale,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département commercial bois (DCB) à la direction commerciale bois et services.

Décide :

Dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Aymeric Albert**, Chef du département commercial bois, à l'effet de signer, **pour le fonctionnement du DCB :**

1. **Tous actes, décisions, conventions et marchés,**

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.

2. **Les actes de constatation de service fait.**

3. **Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses**, quel qu'en soit le montant.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Bertrand Munch



Le Directeur général

Paris, le

6 JAN. 2020

DECISION n° DG-S/DCBS 2020-05

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts

Vu la décision du directeur général par intérim de l'Office national des forêts du 25 janvier 2019 portant nomination du Chef du département commercial et service de la direction commerciale bois et services à la direction générale,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du département commercial et service (DCS) à la direction commerciale bois et services.

Décide :

Dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation signature est donnée à Monsieur **Nicolas Philippe**, Chef du département commercial et service, à l'effet de signer, pour le fonctionnement du DCS

1. **Tous actes, décisions, conventions et marchés, à l'exclusion :**
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
2. **Les actes de constatation de service fait.**
3. **Toutes décisions d'ordonnement des recettes et dépenses**, quel qu'en soit le montant.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Bertrand Munch

Le Directeur général

Paris, le

6 JAN. 2020

DECISION n° DG-S/DCBS 2020-06

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts

Vu la note de service n° 16-G-2001 du 23 décembre 2016 relative à la création de l'Agence nationale études et travaux,

Vu la délégation de pouvoir n° 2017-01 du 13 janvier 2017 relative aux activités conventionnelles de l'Agence nationale études et travaux,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de l'agence nationale études et travaux (ANET) à la direction commerciale bois et services.

Décide :

Dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation de signature est donnée à Monsieur **Frédéric Malbrunot**, Directeur de l'agence nationale études et travaux, à l'effet de signer, pour le fonctionnement de l'ANET :

1. **Tous actes et décisions d'achats de prestations, fourniture et travaux, à l'exclusion :**
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
2. **Les actes de constatation de service fait.**
3. **Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses**, quel qu'en soit le montant.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).


Bertrand Munch

Le Directeur général

Paris, le

6 JAN. 2020

DECISION n° DG-S/DCBS 2020-07

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts

Vu la note de service n° 16-G-2001 du 23 décembre 2016 relative à la création de l'Agence nationale études et travaux,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de l'agence nationale études et travaux (ANET) à la direction commerciale bois et services.

Décide :

Dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **Stéphane Caquineau**, Adjoint au directeur de l'agence nationale études et travaux, à l'effet de signer, pour le fonctionnement de l'ANET :

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ANET :
 1. **Tous actes, décisions d'achats de prestations, fourniture et travaux, à l'exclusion :**
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
 2. **Les actes de constatation de service fait.**
 3. **Toutes décisions d'ordonnement des recettes et dépenses**, quel qu'en soit le montant.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Bertrand Munch

Le Directeur général

Paris, le

6 JAN. 2020

DECISION n° DG-S/DCBS 2020-08

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts

Vu la note de service n° 16-G-2001 du 23 décembre 2016 relative à la création de l'Agence nationale études et travaux,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de l'agence nationale études et travaux (ANET) à la direction commerciale bois et services.

Décide :

Dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués, délégation est donnée à Madame **Annabelle Lardet**, Secrétaire générale de l'agence nationale études et travaux, à l'effet de signer, pour le fonctionnement de l'ANET :

- En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ANET et de son adjoint :

1. Tous actes, décisions d'achats de prestations, fourniture et travaux, à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.

2. Les actes de constatation de service fait.

3. Toutes décisions d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Bertrand Munch

Le Directeur général

Paris, le

6 JAN. 2020

DECISION n° DG-S/DCBS 2020-09

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12 et D 222-13,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu la note de service n° 16-G-2001 du 23 décembre 2016 relative à la création de l'Agence nationale études et travaux,

Vu la délégation de pouvoir n° 2017-01 du 13 janvier 2017 relative aux activités conventionnelles de l'Agence nationale études et travaux,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de l'agence nationale études et travaux (ANET) à la direction commerciale bois et services.

Décide :

Pour le fonctionnement de l'unité de production logistique de l'agence nationale études et travaux (ANET), délégation est donnée à Monsieur **Jonas Verain**, Responsable de cette unité de production à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ANET, tous actes et décisions d'achats de prestations, fourniture et travaux, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués,

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 5.000 euros HT

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Bertrand Munch



Le Directeur général

Paris, le

- 6 JAN. 2020

DECISION n° DG-S/DCBS 2020-10

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12 et D 222-13,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu la note de service n° 16-G-2001 du 23 décembre 2016 relative à la création de l'Agence nationale études et travaux,

Vu la délégation de pouvoir n° 2017-01 du 13 janvier 2017 relative aux activités conventionnelles de l'Agence nationale études et travaux,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de l'agence nationale études et travaux (ANET) à la direction commerciale bois et services.

Décide :

Pour le fonctionnement de l'unité de production travaux Centre Sud de l'ANET, délégation est donnée à Monsieur **Nicolas Saint-Jean**, Responsable de cette unité de production à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ANET, tous actes et décisions d'achats de prestations, fourniture et travaux, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués,

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 5.000 euros HT

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Bertrand Munch



Le Directeur général

Paris, le

6 JAN. 2020

DECISION n° DG-S/DCBS 2020-11

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12 et D 222-13,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts
Vu la note de service n° 16-G-2001 du 23 décembre 2016 relative à la création de l'Agence nationale études et travaux,

Vu la délégation de pouvoir n° 2017-01 du 13 janvier 2017 relative aux activités conventionnelles de l'Agence nationale études et travaux,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de l'agence nationale études et travaux (ANET) à la direction commerciale bois et services.

Décide :

Pour le fonctionnement de l'unité de production travaux Centre de l'agence nationale études et travaux (ANET), délégation de signature est donnée à Monsieur **Patrick Blanchard**, Responsable de cette unité de production à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ANET, tous actes et décisions d'achats de prestations, fourniture et travaux, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués,

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 5.000 euros HT

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Bertrand Munch



Le Directeur général

Paris, le

- 6 JAN. 2020

DECISION n° DG-S/DCBS 2020-12

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12 et D 222-13,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu la note de service n° 16-G-2001 du 23 décembre 2016 relative à la création de l'Agence nationale études et travaux,

Vu la délégation de pouvoir n° 2017-01 du 13 janvier 2017 relative aux activités conventionnelles de l'Agence nationale études et travaux,

Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de l'agence nationale études et travaux (ANET) à la direction commerciale bois et services.

Décide :

Pour le fonctionnement de l'unité de production travaux Seine-Nord de l'agence nationale études et travaux (ANET), délégation de signature est donnée à Monsieur **Thierry Chauprade**, Responsable de cette unité de production à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'ANET, tous actes et décisions d'achats de prestations, fourniture et travaux, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaires alloués,

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des décisions conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 5.000 euros HT

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).



Bertrand Munch

Le Directeur général

Paris, le

6 JAN. 2020

DECISION n° DG-S/DCBS 2020-13

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,
Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12, D 222-13 et D 223-2,
Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts
Vu la note de service n° 16-G-2001 du 23 décembre 2016 relative à la création de l'Agence nationale études et travaux,
Vu l'instruction n° 18-G-141 du 21 septembre 2018 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions de la direction commerciale bois et services (DCBS).

Décide :

I - En ce qui concerne le fonctionnement de la Direction commerciale bois et services (DCBS)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît Fraud, Directeur commercial bois et services, délégation est donnée à Monsieur **Christian Chapuis**, Responsable du budget et de l'assistance administrative & juridique à la DCBS, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des moyens budgétaire alloués :

- a) **Tous actes, décisions d'achat de prestations, fournitures et travaux, à l'exclusion :**
 - des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des décisions, conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.
- b) **Les actes de constatation de service fait.**
- c) **Toutes décisions d'ordonnement** des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.

II - En ce qui concerne le fonctionnement de l'Agence nationale études et travaux (ANET)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Malbrunot, Directeur de l'Agence nationale études et travaux à la Direction commerciale bois et services, la même délégation de signature est accordée à **Monsieur Christian Chapuis**, Responsable du budget et de l'assistance administrative & juridique à la Direction commerciale bois et services.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public *via* son site internet (www.onf.fr).

Bertrand Munch